

Conditions générales (CG) Groupe SABAG, division Carrelages

SABAG Biel/Bienne SA; SABAG Basel AG Füllinsdorf; SABAG Baukeramik AG; SABAG Hägendorf AG; SABAG LUZERN AG; SABAG Romandie SA; Matériaux Sabag SA

Champ d'application	Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats portant sur des livraisons et autres prestations de la division Carrelages des sociétés du groupe SABAG, à savoir SABAG Biel/Bienne SA; SABAG Basel AG Füllinsdorf; SABAG Baukeramik AG; SABAG Hägendorf AG; SABAG LUZERN AG; SABAG Romandie SA; Matériaux Sabag SA. D'autres accords, y compris d'autres conditions générales, en particulier celles du client, ne sont contraignants qu'à condition d'avoir été reconnus par écrit par SABAG comme partie intégrante du contrat.
Offres	Toutes les indications et tous les prix sont sans engagement jusqu'à la confirmation de la commande par SABAG. Les offres ne sont contraignantes qu'après confirmation écrite de la commande par SABAG.
Produits / quantité / qualité / disponibilité	En raison du processus de cuisson en cours de fabrication, les carreaux ou dalles en céramiques livrés peuvent présenter des écarts de couleur, de calibre et de dureté du matériau par rapport aux échantillons et aux livraisons antérieures. De tels écarts sont réservés et SABAG ne garantit pas une identité complète. Les carreaux ou dalles de pierre naturelle, en particulier le marbre et les dalles de Solnhofen, présentent des aspects caractéristiques (veines, piqûres, dépôts, trous de sel, taches de rouille, jeu de couleurs, etc.) Les échantillons présentés dans l'exposition et dans les catalogues, etc. ne peuvent donner qu'une idée approximative des marchandises à commander et à livrer. Des écarts demeurent réservés et SABAG ne garantit pas une identité complète. Tous les écarts énumérés ici ne constituent pas un défaut de la marchandise livrée. SABAG ne peut garantir la disponibilité des marchandises pour lesquelles des échantillons sont disponibles dans l'exposition et dans les catalogues, etc. avant d'avoir confirmé par écrit la commande. SABAG se réserve le droit de supprimer des articles en tout temps.
Délais de livraison	Les délais de livraison indiqués dans les offres et les confirmations de commande sont des valeurs indicatives non contraignantes.
Prix / conditions / interdiction de compensation / droit de rétention	Les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment jusqu'à ce que SABAG confirme par écrit la commande. Les prix indiqués dans les offres, les confirmations de commande et les factures sont valables départ entrepôt de livraison et ne comprennent pas la TVA, ni les frais d'emballage et de transport. A défaut de dispositions contraires figurant dans un accord écrit, les factures doivent être payées net et sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Un intérêt moratoire de 5% est dû sans rappel à compter de l'expiration du délai de paiement. La compensation avec des créances du client à l'égard de SABAG est exclue. SABAG se réserve le droit de faire dépendre du paiement des créances dues la livraison de commandes déjà confirmées et l'acceptation de commandes subséquentes.
Frais d'emballage / de transport	Les frais de matériel d'emballage et de palettes sont dus en sus du prix des marchandises. Une palette EURO coûte 18.00 CHF. Elle sera reprise contre rémunération de 14.00 CHF à condition d'être en bon état. L'emballage des carrelages et plaques en céramique de grand format est facturé en sus au prix coûtant. Les frais de transport sont facturés à 99.00 CHF par livraison jusqu'à 999 kg, à 99.00 CHF par tonne de 1000 à 5000 kg, et à un tarif forfaitaire de 495.00 CHF par livraison à partir de 5000 kg. Pour le transport, un forfait de 250.00 CHF est facturé pour chaque caisse de carreaux ou dalles de céramique de grand format. Une participation à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) n'est pas due. Pour le déchargement du camion à l'aide d'une grue, un montant de 18.00 CHF par levée ou par palette est dû.
Garantie / exclusion / limitation	Le client est tenu de vérifier immédiatement la marchandise livrée et de porter réclamation sans délai et par écrit à SABAG pour toute différence inacceptable constatée dans la teinte, le calibre, la dureté, la planéité et le tri des carreaux ou dalles commandés, mais au plus tard dans les huit jours suivant la réception de la marchandise et en tout cas avant la pose de ces matériaux. Si l'examen de la marchandise et la réclamation concernant les défauts ne sont pas effectués à temps, tous les droits du client liés à la garantie pour défaut s'éteignent. Le client n'a pas droit à l'échange ni à la reprise de la marchandise non posée (carreaux, dalles, produits de construction, accessoires). En geste de bonne volonté et sans obligation légale ou contractuelle, SABAG examine la reprise d'emballages d'origine non ouverts et propres de marchandises qui se trouvent dans son dépôt dans la même couleur et le même calibre, ce contre déduction de 20% du prix pour ses frais; le retour de ces marchandises sans l'accord préalable de SABAG n'est pas admis. Toute responsabilité de SABAG pour les caractéristiques énumérées au chiffre 3 qui ne sont pas garanties (écarts par rapport à l'échantillon et aux livraisons antérieures en ce qui concerne la couleur, le calibre et la dureté du matériau) est exclue. La responsabilité de SABAG est limitée à l'obligation de livrer ultérieurement une marchandise sans défauts. Toute autre garantie, en particulier le droit de réduire le prix d'achat, le droit à



l'indemnisation de dommages indirects causés par un défaut et le droit de résiliation du contrat sont exclus.

**Lieu d'exécution / droit applicable /
for**

Le lieu d'exécution est le siège de la société SABAG ou de la succursale qui a conclu le contrat avec le client. Est applicable le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Le for est au siège de la société SABAG ou de la succursale qui a conclu le contrat avec le client. SABAG a toutefois le droit de porter un litige devant le tribunal du siège ou du domicile du client.

Bienne, 1^{er} juillet 2020